



**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05/06/2026**

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, Marie GILAMA, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame le Maire, Marie GILAMA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 17 : Marie GILAMA - Dominique CASTAGNÉ - Josy ARABEYRE - Serge REDINI - Daniel MOROZZO - Aldo ALESSI - Béatrice MAGNET - Lydie DIDIER - Véronique ARNAUDÉ - Marie-Noëlle ROUDAUT - Cédric NOEL-CHERY - Reynald GREENOUGH - Marie-Claire DESSACS - Cyrielle VIVES - Damien AMSALEG - Lydia BLANDINIÈRES - Ghislaine CARRIERE.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATION : 2 : Alain PEZÉ procuration à Ghislaine CARRIERE - Claudine SACILOTTO procuration à Lydia BLANDINIÈRES.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique ARNAUDÉ a été désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Madame BLANDINIÈRES Lydia signale une erreur de saisie dans le chapitre consacré aux commissions municipales : Madame Marie GILAMA y apparaît à deux reprises.

Elle demande également qu'une correction soit apportée à la page 17. Il convient de lire :

« Monsieur COURNEIL, maire sortant, avait également formulé ce type de demande auprès de Madame la Sous-Préfète, en sa présence », et non auprès de Monsieur le Ministre.

Madame le Maire confirme que ces modifications seront prises en compte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 19

2- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026 AU SCRUTIN DE LISTE (1000 habitants et +)

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code électoral, du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, de l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire, Présidente du bureau, indique que ce dernier est composé des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes. Le bureau est composé de : Mme BLANDINIERES Lydia, Mme ARABEYRE Josiane, Mme VIVES Cyrielle, M. AMSALEG Damien.

b) Élection des délégués

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Nom ou titre de la liste : **Liste commune de LEZAT-SUR-LEZE**

Délégués titulaires

	Prénom	Nom	Sexe	Adresse	DATE	Lieu de naissance
1	Josiane	ARABEYRE	Féminin	110 Côte de SAINT-ALBY 09210 LEZAT-sur-LEZE	17/03/1955	CINTEGABELLE
2	Dominique, Claude	CASTAGNÉ	Masculin	304 Route de LABARTHETE 09210 LEZAT-sur-LEZE	24/09/1961	PAMIER
3	Marie-Noëlle	ROUDAUT	Féminin	9 bis Avenue de la REPUBLIQUE 09210 LEZAT-sur-LEZE	24/12/1976	LANDERNEAU
4	Alain, Yves, Christian	PEZÉ	Masculin	667 Côte de MIRANDE 09210 LEZAT-sur-LEZE	05/07/1954	LEZAT-SUR-LEZE
5	Lydia	BLANDINIÈRES	Féminin	417 Côte de MIRANDE 09210 LEZAT-sur-LEZE	31/08/1952	ORNINO (ANDORE)

Délégués suppléants

	Prénom	Nom	Sexe	Adresse	DATE	Lieu de naissance
1	Serge, Yves	REDINI	Masculin	170 Chemin des PLAPES 09210 LEZAT-sur-LEZE	06/08/1955	TOULOUSE
2	Claudine	SACILOTTO	Féminin	613 Route de MONICART 09210 LEZAT-sur-LEZE	03/03/1964	LEZAT/LEZE
3	Alain, Gérard	ALESSI	Masculin	301 Côte de MIRANDE 09210 LEZAT-sur-LEZE	09/11/1959	CARCASSONNE

Il est procédé au vote à bulletin secret, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **19**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **19**

Ont obtenu :

- **Liste commune de LEZAT-SUR-LEZE : 19 voix**

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste nommée :

-> **Liste commune de LEZAT-SUR-LEZE : 5 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants, selon les détails annoncés ci-dessus.**

POUR : 19

3- VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE JACQUES DUPONT 09210 LEZAT-SUR-LEZE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession de l'immeuble situé au 1, rue Jacques Dupont à Lézat-sur-Lèze, cadastré section D n° 2631, d'une superficie de 110 m².

Elle rappelle que l'ancienne équipe municipale avait proposé à Monsieur Mathis BURKLER l'acquisition de ce bien au prix de 57 500,00 €.

Toutefois, conformément aux dispositions applicables en matière de cession des biens communaux, il convient de tenir compte de l'avis du service des Domaines, qui a estimé la valeur du bien à 67 500,00 €.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'un échange avec Monsieur Mathis BURKLER, ce dernier a présenté une offre d'acquisition d'un montant de 67 000,00 € pour le bien concerné.

Au regard de l'avis des Domaines et des dispositions législatives en vigueur, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession de cet immeuble au profit de Monsieur Mathis BURKLER au prix de 67 000,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la vente de l'immeuble situé 1, rue Jacques Dupont à Lézat-sur-Lèze à M. Mathis Burkler pour un montant de 67 000 €, autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 19

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2026 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMICALE PHOTOGRAPHIQUE DE LA LEZE.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Amicale photographique de la Lèze afin de contribuer au financement de son exposition photographique sur bâches en 2026.

Elle rappelle que l'association avait déjà organisé une exposition similaire il y a deux ans, laquelle avait rencontré un vif succès et avait été particulièrement appréciée pour sa qualité.

Elle informe l'assemblée qu'un devis prévisionnel, portant sur l'achat des fournitures et du matériel nécessaires à la réalisation de cette exposition, s'élève à 1 213,00 € TTC. Elle rappelle également qu'une subvention de fonctionnement de 500,00 € a été attribuée à l'association lors du vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire souligne que cette exposition itinérante, organisée sur les communes de Lézat-sur-Lèze, Marquefave et Longages, participe à l'animation culturelle du territoire et à la valorisation du patrimoine local, présentant ainsi un intérêt pour la commune. Elle propose donc au Conseil municipal d'examiner l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mme BLANDINIERES demande quel est le montant de la participation financière des autres communes partenaires.

Mme MAGNET indique qu'au regard des éléments présentés, la commune pourrait attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € afin de soutenir l'organisation de cette manifestation.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association Amicale photographique de la Lèze une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € et autorise Madame le Maire à procéder à son versement ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 19

5- CCAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2026

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze est en mesure d'intervenir, à la demande de ses communes membres, pour assurer la réalisation de travaux de voirie.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure, pour l'année 2026, une convention de mandat permettant à la Communauté de Communes d'assurer, si nécessaire, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur la voirie communale. Ces interventions peuvent notamment concerner la création et le curage de fossés, la pose de passages busés, le débroussaillage, l'entretien de la voirie, la fourniture de matériaux granulaires, ainsi que divers travaux d'aménagement des voies et de leurs équipements.

Madame le Maire précise qu'aucun chantier n'est programmé à ce jour. Il s'agit d'une convention de principe, conclue à titre préventif, afin de permettre une intervention rapide de la Communauté de Communes si des besoins devaient apparaître en cours d'année, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR : 19

INFORMATIONS DIVERSES

- **Invitation :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont invités à assister à une représentation de la Société de musique Harmonie Batterie-Fanfare, qui se tiendra sous le kiosque, le 13/06/2026.

- **Fête de SAINT ANTOINE :**

Madame le Maire rappelle que la traditionnelle Jonchée fleurie se tiendra le dimanche 14 juin 2026, à l'occasion du week-end de la fête de Saint-Antoine. À ce titre, elle lance un appel aux bénévoles afin de participer à la mise en place des fleurs et contribuer à la réussite de cette manifestation 2026.

- **Pont du Rozé :**

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux du pont du Roze sont désormais achevés et que les promenades de la boucle de Malsang peuvent reprendre normalement.

M. REDINI précise que la Communauté de Communes (CCAL) procédera gratuitement au rebouchage des dégradations de la chaussée causées par le passage des camions Avenue des moulins.

M. CASTAGNÉ rappelle que cette avenue pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement intégrant la réfection complète de la chaussée avec un nouvel enrobé ainsi que l'élargissement des trottoirs pour favoriser la déambulation des piétons.

Madame le Maire confirme que cette avenue, particulièrement large, favorise une vitesse de circulation élevée. Elle souligne également qu'elle constitue une perspective importante sur l'entrée du village depuis la route d'Escayre, tout en offrant une vue dégagée depuis la place de la Marne vers la sortie du village. Elle estime que le coût de réfection de cette avenue serait conséquent et qu'un tel projet devra faire l'objet d'une étude approfondie avant sa mise en œuvre.

- **Abords de la mairie**

M. CASTAGNÉ informe le Conseil Municipal que la réception des travaux d'aménagement des abords de la mairie a eu lieu le 29/05/2026. Toutefois, il précise que des réserves ont été émises, notamment concernant la stabilité des pavés posés sur lit de sable. Il ajoute que le maître d'œuvre déposera un permis d'aménager modificatif afin de régulariser la procédure administrative, accompagné d'une autorisation de travaux.

Il ajoute qu'à la suite de la dernière réunion, il a été convenu d'établir un calendrier d'interventions des entreprises :

- CLARAC pour l'entretien des espaces verts,
- Thomas et Danizan pour la réalisation d'un nouvel apport de sable destiné à améliorer la stabilisation des pavés.

Madame le Maire confirme qu'un apport complémentaire de sable est nécessaire afin de permettre un meilleur tassement. À défaut, les pavés continuent de se soulever. Elle signale également que plusieurs pavés se sont déjà déchaussés à l'extrémité de la place, créant un risque pour la sécurité des administrés.

Monsieur CASTAGNÉ revient sur le point évoqué lors de la précédente séance du Conseil municipal concernant les lampadaires de la place de la mairie. Il confirme, à la suite de la réunion avec le maître d'œuvre, que ces équipements ne sont pas inclus dans le marché initial. Un devis établi par le SDE (Syndicat Départemental d'Électrification) doit être transmis à la commune dans les prochaines semaines.

- **Friche SCE – Etudes hydrauliques**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOROZZO, qui rappelle que l'origine de cette étude fait suite à un épisode de crue torrentielle survenu au cours des années précédentes, provoqué par un important orage ayant entraîné l'inondation du secteur.

Afin d'anticiper les conséquences d'une éventuelle démolition des bâtiments de l'ancienne SCE, un cabinet d'études a été mandaté pour analyser les scénarios possibles de ruissellement lors d'un gros orage. À la suite de la restitution partielle de cette étude, il apparaît que certains bâtiments actuellement présents sur le site de l'ancienne SCE jouent un rôle de protection en faisant obstacle à un éventuel écoulement torrentiel en cas de fortes précipitations. Ces

constructions contribuent notamment à protéger le lotissement composé des six maisons situées avenue de Toulouse.

En conclusion, au regard des éléments actuellement disponibles, il ne serait pas envisageable de modifier l'aménagement existant de l'ancienne SCE sans créer un risque pour les nouvelles constructions.

M. MOROZZO précise également que la DDT (Direction Départementale des Territoires) était présente lors de la réunion compte tenu des enjeux liés à cette situation.

M. CASTAGNÉ indique qu'il convient de poursuivre les réflexions concernant la reconversion de cette friche industrielle.

M. MOROZZO fait ensuite part d'une ambiguïté relevée dans les documents relatifs à la cession à l'euro symbolique et dans la lettre d'intention de vente du terrain SCE.

Après analyse des pièces, il constate que deux lots correspondant à la « maison du gardien » et au bâtiment de la nouvelle Caisse d'Épargne, ne figurent pas dans les projets de documents contractuels, alors qu'elles font partie de l'emprise foncière globale du site.

Il estime que l'absence de ces deux parcelles dans les documents n'est probablement pas un hasard et apporte les précisions suivantes :

- Le propriétaire du terrain a déjà réalisé une première opération financière avec la cession des parcelles accueillant la nouvelle Caisse d'Épargne ;
- Il pourrait envisager une seconde opération de ce type concernant la « maison du gardien ».

Selon les documents, ces deux parcelles représenteraient des lots susceptibles de générer une valorisation financière pour le propriétaire, tandis que les autres éléments du site représenteraient une charge pour la commune.

Madame le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils avaient connaissance de cette situation.

Mme CARRIÈRE indique que ce n'était pas le cas et précise qu'ils n'avaient pas été informés de cet élément.

- **Plantations annuelles**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est constaté régulièrement des vols de fleurs à la suite des plantations réalisées par les services techniques.

M. CASTAGNÉ indique que des caméras de surveillance sont installées à plusieurs endroits dans le village. Les dispositifs seront consultés afin de vérifier s'il est possible d'identifier les personnes concernées et, le cas échéant, de leur adresser un rappel à l'ordre.

- **Football Club Lezatois**

M. CASTAGNÉ informe que le club obtient de belles performances sportives malgré des moyens humains et financiers limités.

- **Divers**

M. MOROZZO demande si un moment sera prévu pour l'inauguration de la nouvelle place de la mairie.

Madame le Maire répond que l'inauguration aura bien lieu, sous réserve de la réception définitive des travaux. À ce jour, cette inauguration est envisagée au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h14.

Secrétaire de séance :

Mme Véronique ARNAUDÉ